

Le maintien de votre mutuelle à la retraite !!

1 Edito

1 Vos frais médicaux à la retraite...

2 Easy, la solution simple, souple et sûre !

Accédez directement à cet article sur notre site en scannant ce code avec votre téléphone portable (applis gratuites android @ ou apple @)



Edito

La retraite doit rimer avec le plaisir, les voyages... bref... le temps de vivre pour soi et ses proches !! Son profit sera d'autant plus important que les aléas qui ponctuent sa préparation auront été bien appréhendés. Voici les clés de lecture des garanties auxquelles vous pouvez prétendre à partir de votre départ en retraite.

Vos frais médicaux à la retraite

Les contrats de sortie de groupe*

L'article 4 de la loi Évin du 31 décembre 1989 prévoit, sous certaines conditions, qu'un salarié partant à la retraite peut continuer à bénéficier de sa complémentaire santé d'entreprise et ainsi être remboursé de ses dépenses de frais de santé : consultations et actes médicaux, frais de pharmacie, forfait journalier hospitalier, optique, dentaire.

Un délai de 6 mois*

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les organismes assureurs ont pour obligation d'adresser une proposition de maintien de la complémentaire santé à un ancien salarié, dans les deux mois suivant la cessation du contrat de travail ou de la fin de période de portabilité.

De son côté, le salarié parti à la retraite dispose de 6 mois pour demander le maintien de sa complémentaire santé à l'organisme assureur de son ancienne entreprise.

Trois conditions de mise en œuvre*

Le retraité paie la totalité de la cotisation. En tant qu'actif, le salarié participait au

Nous consacrons ce numéro hors série à l'enjeu des frais médicaux. D'autres risques sont à appréhender avec vigilance : Vos droits de succession, votre dépendance et l'assistance à domicile, sur lesquels nous reviendrons dans notre prochain numéro.

maximum à 50 % de la cotisation de sa complémentaire santé, l'employeur prenant en charge



les autres 50 %. Dans le cadre du maintien de la garantie, la cotisation peut augmenter dans la limite de 50 % du tarif pratiqué dans l'entreprise, au moment du départ à la retraite.

Par exemple, si le montant de la complémentaire santé s'élevait à 100 € (50 € part salariée + 50 € part employeur) au départ du salarié, la cotisation due par le retraité ne pourra pas être supérieure à 150 €.

➤ Les ayants droit ne sont pas pris en charge. Le conjoint et les enfants du retraité ne peuvent plus bénéficier de cette couverture santé.

➤ Les garanties sont figées. Le retraité ne pourra pas faire évoluer dans le temps les garanties en fonction de son état de santé. Celles-ci ne changeront pas et pourront à terme ne plus correspondre à ses besoins.

Les contrats labellisés pour les plus de 65 ans*

A compter du 1^{er} janvier 2017, des contrats de complémentaire santé labellisés seront .../...



www.auditium.fr

18 rue d'Algérie
BP 1023
69201 Lyon Cedex 01

mutuelle@auditium.fr
Tel. : 04 78 83 82 81

Société de courtage
d'assurance au capital
social de 10 000 €
référéncée auprès de
l'ORIAS sur le
N° 08041062
RCS LYON 501 233 134



Flashez moi !



proposés aux personnes âgées de 65 ans et plus. Ces contrats proposeront des garanties adaptées aux besoins de cette population, à des prix accessibles.

Il y aura trois niveaux de garanties et des seuils

de prix correspondants, qui vont être définis par décret. Les contrats conformes à ces exigences se verront délivrer un label les identifiant comme tel. Nous reviendrons ultérieurement sur ces dispositions.

* Source CTIP ET CREDOC

EASY seniors... La solution simple, souple et sûre !

Dans la perspective de trouver un juste équilibre entre les garanties dont vous aurez besoin à la retraite et la cotisation que cela implique, il convient de pérenniser ces deux critères de façon durable. C'est ainsi qu'il faut naviguer dans cet environnement très concurrentiel pour pouvoir organiser sa protection sociale de façon pertinente.

Dans ce contexte, la solution consiste souvent à réviser ses garanties afin de pouvoir bénéficier d'une offre adaptée autant pour ses garanties que pour son tarif. Nous analysons à ce titre le marché régulièrement afin de pouvoir proposer des solutions pérennes et adaptées à chacun.

La mutuelle Easy a été créée avec notre partenaire Eovi MCD MUTUELLE pour répondre précisément à cet objectif.

En synthèse, il faut retenir les principaux avantages suivants :

- ⇒ **une souscription possible jusqu'à 72 ans,**
- ⇒ **Une cotisation non liée à l'âge**

Elle se décline en 4 niveaux de garanties que nous vous invitons à découvrir sur notre site internet grâce au lien suivant :

www.auditium.fr/easy_seniors

Les différents niveaux de protection permettent d'acquiescer un niveau de garantie plus ou moins élevé selon vos besoins et de fixer votre cotisation au niveau des prestations que vous souhaitez.



⇒ **Il est possible de changer de niveau de garanties dans le temps.**

Easy est un contrat « responsable » au sens fiscal et réglementaire. Cela signifie que les médecins sont remboursés différemment selon qu'ils aient signé ou pas le contrat d'accès aux soins de la Sécurité sociale. En outre, une grille de remboursement « optique » selon les degrés de correction a été mise en place.

Easy s'inscrit dans un schéma d'équilibre avec Eovi MCD afin de permettre la longévité de nos relations.

L'objectif est de maintenir cet équilibre fragile qui existe entre les dépenses de santé et les cotisations, fondement mutualiste qu'impose une bonne gestion.

Demandez votre devis gratuitement et nous vous aiderons à comparer ! Retournez-nous le coupon ci-dessous ou appelez-nous au **04 78 83 82 81.**

Flashez moi !



Contactez nous !



✂

COUPON REPONSE A RETOURNER PAR MAIL (mutuelle@auditium.fr) ou par courrier (adresse au recto)

ou par fax : 04 69 96 37 67

Nom : _____ Prénom _____ Entreprise : _____

Contactez moi de préférence par téléphone : _____

Contactez moi de préférence par mail : _____